REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Arrêté n° 752 du

2 6 ADUT 2018

portant habilitation des établissements de l'enseignement et de la formation supérieurs en vue de l'obtention du diplôme de Licence et/ou de Master au titre de l'année Universitaire 2018-2019

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique;

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret présidentiel n°17-243 du 23 Dhou El Kaada 1438 correspondant au 15 Aout2017modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°01-208 du 2 Journada El Oula 1422 correspondant au 23 juillet 2001 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement des organes régionaux et de la conférence nationale des universités;
- Vu le décret exécutif n°03-279 du 24 JournadaEthani 1424 correspondant au 23 Août 2003, modifié et complété, fixant les missions et règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'Université;
- Vu le décret exécutif n°05-299 du 11 Radjab 1426 correspondant au 16 Août 2005, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire;
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat;
- Vu le décret exécutif n°13–77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- Vu le décret exécutif n°16-176 du 9 Ramadhan 1427 correspondant au 14 Juin 2016, fixant le statut type de l'école supérieure ;
- Vu l'arrêté n°712 du 03 novembre 2011 fixant les modalités d'évaluation, de progression et d'orientation dans les cycles d'études en vue de l'obtention des diplômes de licence et de master;
- Vu l'arrêté n°75 du 26 mars 2012 portant création, composition, organisation et fonctionnement du Comité Pédagogique National de Domaine;
- Vu l'arrêté n°167 du 13 avril 2015 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation;
- Vu l'Arrêté n° 1564 du 05 Octobre 2016 portant création, attributions, composition et Fonctionnement du Comité Pédagogique National des Ecoles Supérieures pour chaque domaine.
 - Vu le procès-verbal de la réunion de la commission nationale d'habilitation tenue le 20 juin 2018;

ARRET

Article 1^{er}: Le présent arrêté a pour objet l'habilitation des établissements de l'enseignement et de la formation supérieurs, à assurer des formations en vue de l'obtention du diplôme de Licence et/ou de master au titre de l'année universitaire 2018-2019 conformément à l'annexe du présent arrêté

Article 2 : Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation Supérieurs et les chefs d'établissements d'enseignement et de formation supérieurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger le : 2 6 AOUT 2018

Le Ministre de l'enseignement supérieur

et de la recherche scientifique

ملحق للقرار رقم 25⁄2 المؤرخ في 26 افت 2018

والمتضمن تأهيل جامعة بجاية لضمان التكوين لنيل شهادة الليسانس والماستر بعنوان السنة الجامعية 2018-2019

Annexe de l'arrêté n°

du

portant habilitation de l'Université de Bejaia à assurer les formations pour l'obtention du diplôme de Licence et/ou de Master au titre de l'année universitaire 2018-2019

Domaine	Filière	Spécialité	Type (A/P)	Diplôme L/M	Nature de l'opération	Arrêtés des formations Habilités قرار التكوينات المؤهلة	طبيعة العملية	الشهادات ل / م	الطبيعة الم	التخصص	الشعبة	الميدان
Architecture, Urbanisme et Métiers de la Ville	Architecture	Architecture	A	М	Habilitation		تاهيل		العالي و	هندسة معمارية	هندسة معمارية	هندسة معمارية، عمران ومهن المدينة